



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## questions écrites

Question écrite n° 83510

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur le fait que sa question écrite n° 67006 du 14 juin 2005 concernant les retraites des fonctionnaires civils et militaires n'a toujours pas obtenu de réponse, c'est-à-dire plus de six mois après qu'elle a été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui en indique les raisons.

### Texte de la réponse

Conformément au décret n° 2003-544 du 24 juin 2003, les officiers subalternes de gendarmerie bénéficient d'une indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) d'un montant de 25 % de la solde de base. Le décret prévoit également que ce pourcentage est porté à 26 % pour les officiers subalternes de gendarmerie rémunérés sur la base d'un indice inférieur ou égal à l'indice brut 585. Mais le service des pensions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie retient le taux de 25 % pour le calcul de la pension militaire de retraite. Conscient du caractère pénalisant de ce calcul pour les intéressés, le ministère de la défense a engagé des discussions avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie afin de remédier à cette situation dans les meilleurs délais possibles. En tout état de cause, les services du ministère de la défense continuent de porter la plus grande attention à l'évolution de ce dossier.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83510

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2006, page 415

**Réponse publiée le :** 2 mai 2006, page 4679